

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-021

Ouverture sur 1 m x 1 m sur une place de parking pour remonter le regard GRDF enfoui rue Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/RIVES-EN-SEINE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le Code de la Route,
  - Le Code de la Voirie Routière,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 17 Mars 2022 de l'entreprise SARL QUALITERRE, sise rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS pour l'ouverture sur 1 m x 1 m sur une place de parking pour remonter le regard GRDF enfoui, Rue du Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant les travaux d'ouverture sur 1 m x 1 m sur une place de parking pour remonter le regard GRDF enfoui Rue du Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Du 28 Mars 2022 au 19 Avril 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue du Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, sur la place matérialisée sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SARL QUALITERRE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>. Le chantier devra impérativement être éclairé la nuit.

L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise SARL QUALITERRE.

A l'issue du chantier, L'entreprise SARL QUALITERRE est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine -service Rudologie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL QUALITERRE.

Fait à Rives-en-seine, le 17 Mars 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



